



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DECISION DU MAIRE N° 2026-51

TRAVAUX DE VOIRIE - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT

- RUE LOUISE WEISS

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité de procéder à l'aménagement d'une aire de retournement pour les engins de collecte des ordures ménagères à l'extrémité de la rue Louise Weiss ;

Vu les crédits inscrits au budget 2026 – section d'investissement – article 2151 « Travaux de voirie » ;

Considérant le devis n°2606161 présenté par l'entreprise « Travaux Publics du Vignoble » - 03 rue Boehrer 68250 ROUFFACH - en date du 01/06/2026 pour des travaux de voirie consistant en l'aménagement d'une aire de retournement de 289 m² au bout de la rue Louise Weiss ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu un marché avec l'entreprise « Travaux Publics du Vignoble » - 03 rue Boehrer 68250 ROUFFACH - pour les travaux d'aménagement d'une aire de retournement d'une surface de 289 m².

Article 2 : Le coût des travaux s'élève à 27 329,25 euros HT soit 32 795,10 euros TTC.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le devis par délégation du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat ;

Au responsable de la société « Travaux Publics du Vignoble ».

Publié le 22/07/2026

Fait à Marckolsheim, le 16 juillet 2026

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint suppléant

Gilles WEBER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Marckolsheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
067-216702811-20260716-DM2026-51-AU
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026